

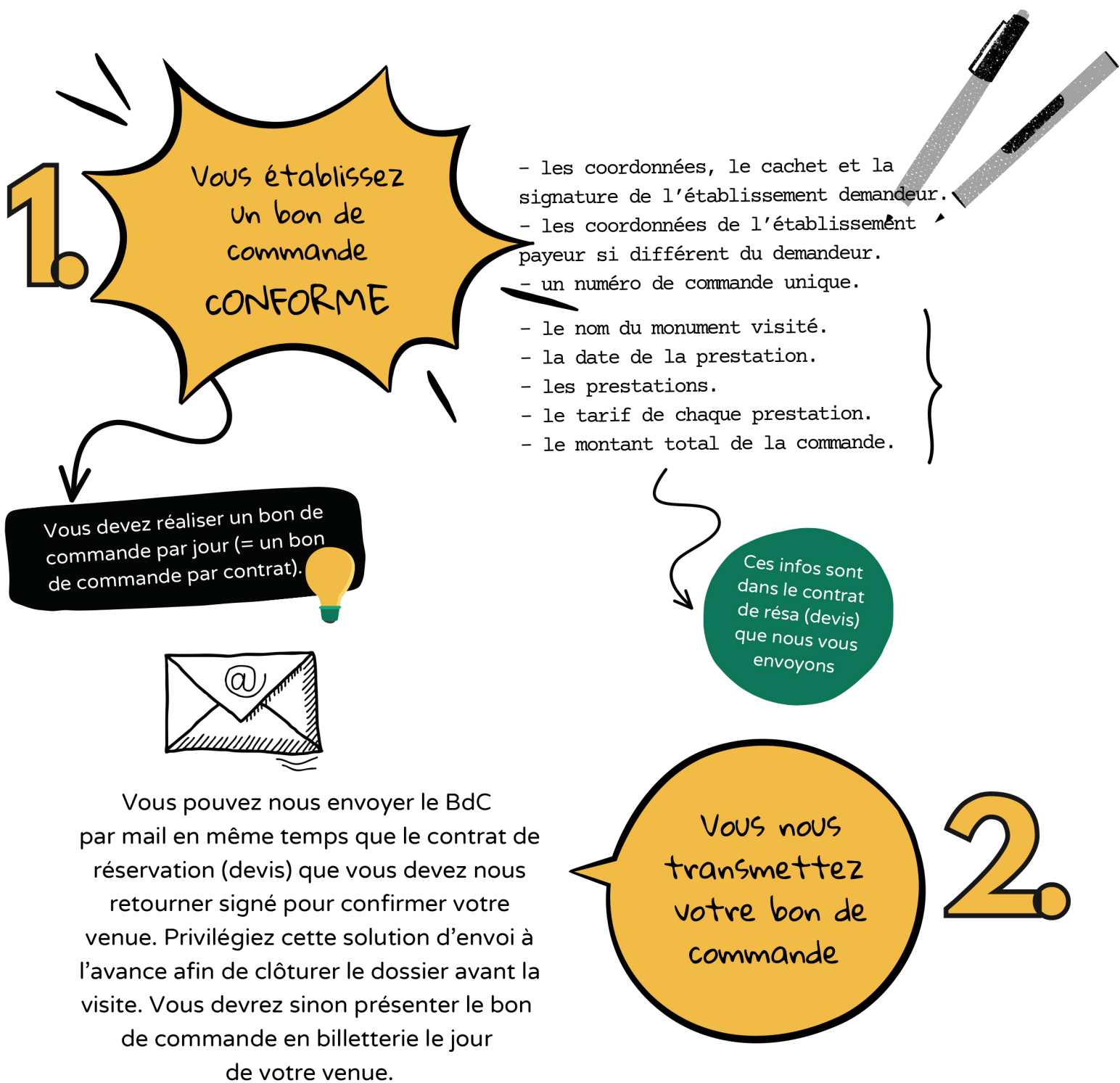
Payer par bon de commande

QUI PEUT PAYER PAR BON DE COMMANDE ?

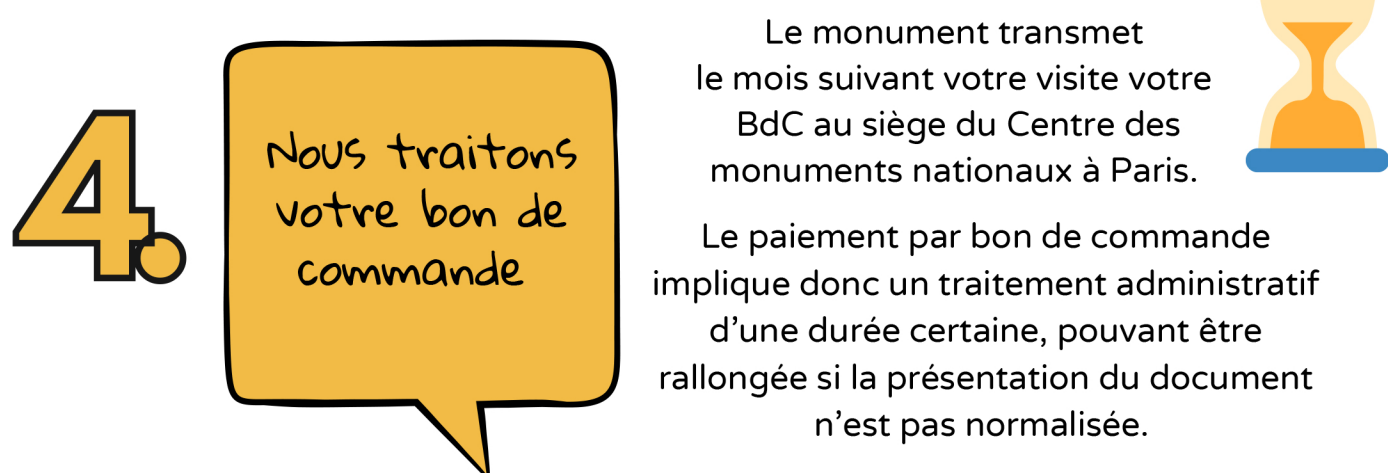
Seuls les collectivités et organismes publics ou assimilés (mairies, établissements publics, établissements scolaires publics et privés, offices de tourisme municipaux...) peuvent présenter un bon de commande (BdC). Il est parfois appelé « bon mairie » dans certaines collectivités.

À QUOI ÇA SERT ?

Un bon de commande vous permet de payer par mandat administratif postérieurement à la visite. Le bon de commande est un engagement financier : il doit donc nous être envoyé avant la visite, ou au minimum apporté en billetterie à l'arrivée du groupe. C'est un document comptable qui doit être conforme.



3 LA VISITE A LIEU



La facture vous est envoyée directement par le siège du Centre des monuments nationaux ou déposée sur votre espace Chorus Pro.



5. Vous recevez la facture...

...et vous pouvez payer



Contact Mont-Dauphin

06 19 37 79 56 / amandine.amerdeil@monuments-nationaux.fr